

Rumilly, le 27 novembre 2023

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2023-411/T401**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE DU 15 JANVIER AU 29 FEVRIER 2024 A L'OCCASION DE L'ELAGAGE DES ARBRES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux d'élagage, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, du **lundi 15 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, de 9h à 16h** :

- **Avenue de l'Aumône,**
- **Avenue Edouard André,**
- **Boulevard Louis Dagand, sur le parking de la rocade,**
- **Avenue Franklin Roosevelt,**
- **Avenue de l'Arcalod,**
- **Rue de l'Annexion,**
- **Rue Jean Moulin, au niveau du rond-point du plan d'eau.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit sera interdite sur certains tronçons, en fonction de l'avancement du chantier. Une déviation sera alors mise en place.

Alinéa 2 : En cas de nécessité, les piétons seront déviés et devront se conformer aux directives du personnel de chantier.

Article 3 : Les entreprises desservant les chantiers « Douceur de Ville » et « Canopée » rue Edouard André pourront continuer leurs livraisons durant toute la durée du chantier, en se conformant aux directives du personnel des services techniques.



Article 4 : Pour permettre aux riverains de la rue de l'Aumône et des rues adjacentes de rejoindre la route de la Fuly, une déviation sera mise en place par la rue de Monéry en direction des Prés Riants.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et aux dates citées à l'article 1^{er} en fonction de l'avancement des travaux.

Alinéa 2 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre chantier feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagage, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,
Christian DULAC

The image shows a blue ink signature of Christian Dulac over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE RUMILLY' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.